

Aide aux frais d'études

(AFE)

Au 1^{er} janvier 2016

En application des dispositions de l'accord de branche du 7 mars 2011, le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) et le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers sont revalorisés au 1^{er} janvier 2016.

- Le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) est porté à **95,01€ par mois**.
- Le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers est porté à **1055,75€**.

Paris, le 16 novembre 2015

Valérie Desmasures



Secrétaire général